



Département de Seine-et-Marne

Commune de COLLEGIEN

Plan Local d'Urbanisme Modification n°2

Mémoire en réponse aux avis
des personnes publiques associées

PLU approuvé le :	15/12/2016
Modification simplifiée n°1 approuvée le :	29/03/2019
Modification simplifiée n°2 approuvée le :	10/07/2020
Modification n°1 approuvée le :	16/12/2021
Modification n°2 approuvée le :	20/04/2023

A- Personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n° 2 du PLU

Le tableau suivant fait état des avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n°2 du PLU de Collégien.

Personne publique associée	Date de réception de l'avis	Avis
Chambres de Métiers et de l'Artisanat	9 janvier 2023	Favorable
Mairie de Ferrière-en-Brie	26 janvier 2023	Favorable
DRAC Ile-de-France	26 janvier 2023	Favorable
Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	31 janvier 2023	Favorable
Chambre d'Agriculture	1 ^{er} février 2023	Favorable
CCI de Seine-et-Marne	2 février 2023	Favorable
Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (service développement économique) – Avis non officiel	8 février 2023	Favorable avec observations
Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire	13 février 2023	Favorable avec observations
SMAEP	16 février 2023	Favorable
EPA Marne	17 février 2023	Favorable
Département de Seine-et-Marne	14 mars 2023	Favorable

A noter :

- La durée de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est étendue sur 2 mois, du mercredi 28/12/2022 au mardi 28/02/2023 inclus.
- La Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France a délivré le 15/12/2022 un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Collégien (77) après examen au cas par cas (N° MRAe AKIF-2022-015).
- La préfecture de Seine et Marne a transmis à la commune de Collégien un courrier en date du 16 janvier 2023 notifiant la mise en place de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de distribution de gaz « hautes caractéristiques » de GRDF sur la commune. Cette servitude et l'arrêté préfectoral correspondant seront annexés au PLU modifié.
- Un avis du Services Développement économique de la CAMG a été transmis à la commune en complément de l'avis officiel. La commune fait le choix d'y répondre.

B- Réponse de la commune aux avis

Le tableau suivant regroupe les réponses de la commune aux observations émises par les personnes publiques associées.

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (portant sur le règlement écrit)	
Observations	Réponse de la commune
<p>p. 55</p> <p>« Pour les opérations de 1 à 20 logements, la moitié des stationnements seront clos et couverts ». Il convient de préciser si cette disposition s'applique à l'habitat individuel.</p>	<p>Avis favorable de la commune sur cette précision.</p> <p><u>Reformulation proposée :</u></p> <p>Pour les opérations de 1 à 20 logements (individuels comme collectifs), la moitié des stationnements seront clos et couverts.</p>
<p>p. 55</p> <p>Application des règles par destination : Préciser le nombre de stationnements pour la zone UGcBa dans le tableau</p>	<p>Avis favorable de la commune sur cette précision.</p> <p>Le tableau sera complété : Nombre de places minimum secteur UGcb et UGcBa.</p>
<p>p.27</p> <p>Essences végétales : être plus restrictif sur la plantation d'espèces exotiques envahissantes : « interdit » plutôt que « à éviter</p>	<p>Observation non prise en compte.</p> <p>La commune ne souhaite pas modifier ce point, mais le règlement sera précisé pour renvoyer le pétitionnaire vers « la liste Espèces Exotiques Envahissantes du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien (CBNBP) »</p>
<p>p.27</p> <p>Clôtures : ajouter une mention pour permettre le passage de la petite faune (au moins zones A et N) Grillages à grandes mailles ou aménagées d'ouvertures (de 15 cm par 15 cm, au niveau du sol, tous les 8 mètres).</p>	<p>Avis favorable de la commune sur cette précision.</p> <p>Le règlement des zones A et N sera modifié en ce sens.</p>
<p>p.27</p> <p>Plantation d'alignement.</p> <p>Préciser « En cas de destruction d'un élément végétal, une replantation sur place afin de ne pas rompre l'alignement, ou en compensation sur le tènement, pourra être exigée à l'aide d'essence similaire <u>de même force</u> ».</p>	<p>Avis favorable de la commune sur cette précision Cf. réponse aux avis du service Développement économique de la CAMG</p>
<p>p.70/74</p> <p>Composition des haies de plusieurs essences : Préciser « endémiques »</p>	<p>Avis favorable de la commune sur cette précision</p> <p>Néanmoins, afin de conserver une rédaction cohérente avec le reste du document la proposition « endémiques » est remplacée par « non envahissantes et non exotiques ».</p>
<p>P27</p> <p>Prévoir également la possibilité d'implanter des ombrières photovoltaïques lors de la création de</p>	<p>Observation non prise en compte.</p>

nouveaux stationnements (à partir de 20 places par exemple).	Afin de ne pas créer de contraintes supplémentaires allant au-delà des contraintes légales et réglementaires.
Annexe : Ajouter la liste des espèces à proscrire (cf. liste Espèces Exotiques Envahissantes du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien (CBNBP))	Avis favorable de la commune sur cette précision en n'intégrant pas la liste proprement dites dans le corps du texte mais en renvoyant à « la liste Espèces Exotiques Envahissantes du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien (CBNBP) » afin d'éviter des contraintes de mise à jour. (Cf. réponses ci-dessus).

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (avis non officiel du service du Développement économique)	
Observations	Réponse de la commune
P25 : « En cas de destruction d'un élément végétal, une replantation sur place afin de ne pas rompre l'alignement, ou en compensation sur le tènement, pourra être exigée à l'aide d'essences similaires. » Le cas des platanes dans la ZAE des Portes de la Forêt nous pousse à proposer une rédaction plus souple car le développement important en volume de cette espèce peut parfois poser problème dans un espace contraint. Nous vous proposons donc cette rédaction : « pourra être exigée à l'aide d'essences similaires ou plus adaptées à leur environnement » pour rendre possible le remplacement par une essence moins volumineuse si l'espace de plantation est étroit (trop proche de bâti existant ou de réseaux enterrés par exemple) ou une autre essence si la variété actuelle est trop sensible aux nouvelles conditions climatiques ou sujette à des maladies	Avis favorable de la commune sur le principe d'introduire une souplesse permettant de remplacer les plantations tout en conservant une cohérence paysagère. <u>Reformulation proposée :</u> « En cas de destruction d'un élément végétal, une replantation sur place afin de ne pas rompre l'alignement, ou en compensation sur le tènement, pourra être exigée à l'aide d'essences similaires ou plus adaptées à leur environnement. Les essences replantées devront être de même force à maturité et seront choisies de manière à conserver la cohérence paysagère de l'alignement. Lors de la replantation, les sujets disposeront au minimum de 20 cm de circonférence et d'1 m de hauteur. »
P33 : compléter la description du secteur UGact : « Ce secteur regroupe /.../ la ZAE de Lamirault et la ZAE de la rue des Coutures ».	Avis favorable de la commune Néanmoins, il est proposé de ne pas citer le nom des zones en évoquant plus largement les « secteurs à vocation économique ».
P56 : « cette disposition ne s'applique pas en zone UGact » : s'agit-il seulement du paragraphe précédent ou de l'ensemble des nouvelles dispositions à propos des stationnements de plus de 20 places ? Il nous semble plus clair de préciser dès le titre que les dispositions qui suivent ne concernent pas la zone UGact.	Avis favorable de la commune sur cette précision. Le règlement sera reformulé en ce sens.

Annexe : Listes des Personnes Publiques Associées

Syndicat Intercommunal CPRH
Direction départementale des territoires de Seine et Marne
"DDT de Seine et Marne
Pôle Territorial de l'Urbanisme Nord"
SMAEP
SIAM
Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
SIETREM
SIEMU
CCI de Seine et Marne
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne
Conseil Départemental de Seine et Marne
Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France
Chambre d'agriculture de Seine et Marne
Conseil Régional d'Ile de France
DRIAAF
Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
EPAMARNE
R.A.T.P.
"Office National des Forêts
Agence de Fontainebleau"
Mairie de Ferrières en Brie
Mairie de Bussy Saint Georges
Mairie de Pontcarré
Mairie de Bussy Saint Martin
Mairie de Torcy
Mairie de Croissy Beaubourg
Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
CA de Marne & Gondoire
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Grand Paris Aménagement
Association Seine et Marne Environnement
Association R.E.N.A.R.D.
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Inspection Académique de Seine et Marne
DRIEAT Île-de-France
Sous-Préfecture de Torcy
Préfecture de Seine-et-Marne
L'Institut Paris Region
CAUE 77
SPLA Marne et Gondoire Aménagement